



SOCIÉTÉ CANTONALE DES CHANTEURS VAUDOIS

FETE CANTONALE DE CHANT ECHALLENS 2017

CONCERT DE RENCONTRES

Règlement

- Art. 1** Le « Concert de Rencontres » est ouvert en priorité à toutes les sections de la SCCV, ainsi qu'à toute autre chorale intéressée.
Le Comité cantonal peut inviter des sociétés chorales et ensembles vocaux d'autres cantons.
Les chorales annoncent leur participation définitive au 30 septembre 2016.
- Art. 2** Plusieurs sociétés ont la faculté de se réunir en un "Ensemble choral".
- Art. 3** 2 sociétés prennent contact entre elles ou sont mises en contact par nos soins.
- Art. 4** Les sociétés (groupes) qui ont pris contact au préalable présentent leur programme en alternance ainsi que quelques chants d'ensemble qu'elles ont choisis. La durée totale de la prestation des deux groupes est fixée à 60 minutes.
- Art. 5** Les sociétés se présentent le jour et à l'heure retenus par le Comité d'organisation d'entente avec le Comité cantonal de la SCCV.
- Art. 6** L'ordre de passage des chorales, dans l'heure impartie, est établi par les 2 sociétés (groupes), d'entente avec le Comité cantonal de la SCCV.
- Art. 7** Les chorales peuvent disposer d'un piano et d'un lutrin de direction pour le chef. Les frais d'accompagnement sont à la charge de sociétés.
- Art. 8** Une indemnité pouvant aller - en fonction des cas - jusqu'à 50% du montant de la carte de Fête, peut être exigée de la société qui, après s'être inscrite définitivement à la Fête, y renonce.